

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 6/2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Nicole LE BLEVENEC, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Yannic FLYNN, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Anne-Claire GOYER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Régis BERBETT (pouvoir à Jacques CHATEAU), Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Jacques GARREAU), Kaldia MORIN (pouvoir à Monique ARPIN).

75) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – NANTES METROPOLE – ANNÉE 2015

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2015 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2015-86742.kjsp>), est présenté en séance par M. Jacques Garreau, maire de Bouaye et Vice-président de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 7 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité de l'année 2015 tel qu'il a été transmis à cet effet par Madame la Présidente de Nantes Métropole ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal prend acte.

76) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Jacques CHÂTEAU

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, il convient de procéder aux modifications suivantes :

1 – D'une part, la collectivité étant contributrice au Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 14 594,00 €, l'État a procédé en cours d'année au prélèvement de cette somme sur les avances de fiscalité directe locale. Désormais, il convient de régulariser ce prélèvement en produisant un mandat au compte 73925 « FPIC » et un titre au compte 73111 « taxes foncières et d'habitation ». Il est proposé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 – D'autre part, dans le cadre de la gestion de l'inventaire tenu par la Ville d'une part et le Trésor Public d'autre part, une régularisation comptable est nécessaire pour ajuster les amortissements. Cette opération requiert la possibilité d'amortir exceptionnellement le bien concerné (un panneau d'affichage dynamique) sur une année à hauteur de sa valeur résiduelle soit 5 774,29 €. Il est proposé d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser l'amortissement du bien sur une année.

3 – Par ailleurs, la collectivité ayant reçu du Préfet de la Loire-Atlantique la décision attributive de l'aide aux maires bâtisseurs pour l'année 2016, il est proposé d'inscrire cette somme en recette de fonctionnement pour un montant de 57 024 €.

4 – Enfin, il convient d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre les chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » et d'augmenter le virement à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2016, approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016, approuvant le budget supplémentaire 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2016 adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 7 décembre 2016,

- d'adopter la décision modificative du budget n° 2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	5 774,29 €	73 – impôts et taxes	14 594 €
042 -6811 – dotations aux amortissements	5 774,29 €	73 - 73111 – taxes foncières et d'habitation	14 594 €
014 – atténuations de produits	14 594,00 €	74 – dotations et participations	57 024 €
014- 73925 –Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	14 594,00 €	74 – 7488 – autres attributions et participations	57 024 €
023- virement à la section d'investissement	51 249,71 €		
023 – virement à la section d'investissement	51 249,71 €		
TOTAL	71 618 €	TOTAL	71 618 €

.../...

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
23 – immobilisations en cours	-112 976 €	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	5 774,29 €
23 - 2313 - autres immobilisations corporelles en cours	-112 976 €	040 - 28158- amortissements	5 774,29 €
21 – immobilisations corporelles	170 000 €	021 – virement de la section de fonctionnement	51 249,71 €
21-2188 – autres immobilisations corporelles	170 000 €	021 – virement de la section de fonctionnement	51 249,71 €
TOTAL	57 024 €	TOTAL,29 €	57 024€

- d'autoriser l'amortissement du bien « Lumiplan » sur une année à hauteur de sa valeur résiduelle, à savoir 5 774,29 €.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- adopte la décision modificative du budget n° 2, présentée ci-après :
- autorise l'amortissement du bien « Lumiplan » sur une année à hauteur de sa valeur résiduelle, à savoir 5 774,29 €.

77) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur Jacques CHÂTEAU

Exposé :

Comme chaque année, en décembre, le Conseil municipal est appelé à actualiser les tarifs communaux pour l'année suivante.

En 2017, les principes suivants sont proposés :

- Augmentation de +2 % des tarifs de la plupart des services municipaux ;
- Afin de faciliter la facturation des services, les montants ont été arrondis après application du pourcentage d'augmentation.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 7 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2017 :

LIBELLE	2017	
	Commune	Hors Commune
1. Location matériel communal		
barrière métallique	1,85 €	2,35 €
grille d'exposition	4,70 €	6,10 €
chaise coquille plastique	1,00 €	1,65 €
podium	349,00 €	462,05 €
marabout	293,00	382,50

	€	€
Gratuité pour les associations boscéennes		
tarifs nécessaires à la valorisation des charges supplétives des associations (tarifs journaliers)		
<i>console lumière</i>	110,00	
	€	
<i>sono</i>	62,00	
	€	
<i>tables</i>	5,00	pas de prêt
	€	
<i>moquette (protection des sols)</i>	55,00	
	€	
<i>mini bus</i>	128,00	
	€	
2. Location salles municipales		
période HIVER (du du 1er nov. au 30 avril)		
perte d'une clé comprise dans un organigramme	58,00	
	€	
perte d'une clé simple	10,00	
	€	
perte d'un badge d'accès	32,00	idem
	€	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)	62,00	
	€	
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	108,00	
	€	
utilisation jusqu'à 22 heures	175,00	pas de prêt
	€	
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	222,00	
	€	
associations boscéennes	gratuit	
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	68,00	
	€	
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, Ormeaux)	520,00	pas de prêt
	€	
autres demandes de location (Ormeaux, Bellestre hors salle des macres)	520,00	
	€	
autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)	2 081,00	
	€	
forfait ménage	129,00	idem
	€	
dépôt de garantie	208,00	
	€	
période ÉTÉ (du 1er mai au 31 oct.)		
perte d'une clé comprise dans un organigramme	58,00	
	€	
perte d'une clé simple	10,00	idem
	€	

perte d'un badge d'accès	€	32,00	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)	€	62,00	
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	€	72,00	
utilisation jusqu'à 22 heures	€	145,00	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	€	189,00	
associations boscéennes		gratuit	
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	€	53,00	pas de prêt
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, Ormeaux)	€	520,00	pas de prêt
autres demandes de location (Ormeaux, Bellestre hors salle des macres)	€	520,00	
autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)	€	2 081,00	
forfait ménage	€	124,00	idem
dépôt de garantie	€	208,00	
3. Droit de place			
tous commerces par jour			
- mètre linéaire avec électricité	€	1,75	
- mètre linéaire sans électricité	€	1,45	
- droit minimum	€	3,70	
abonnement trimestriel par mètre linéaire - tous commerces			
- avec électricité	€	11,75	
- sans électricité	€	9,35	
petites attractions (marionnettes, guignol, ...)			
- forfait journalier	€	23,20	
cirques et manèges			
- Chapiteau : diamètre inférieur à 25 mètres	€	46,35	
- Chapiteau : diamètre supérieur à 25 mètres	€	70,70	
voitures publicitaires, bans d'exposition			
- outilleurs	€	68,45	

- par mètre linéaire, par jour	€	2,05	
4. Concession cimetière			
Concession (acquisition ou renouvellement)			
- durée : 15 ans	€	131,00	
- durée : 30 ans	€	264,00	
- renouvellement 15 ans	€	216,00	
Concession cinéraire (acquisition ou renouvellement)			
- durée : 15 ans	€	847,00	
- durée : 30 ans	€	978,00	
- renouvellement 15 ans	€	324,00	
Columbarium (concession)			
- durée : 15 ans	€	649,00	
- durée : 30 ans	€	866,00	
- renouvellement 15 ans	€	324,00	
Jardin du souvenir			
- dispersion des cendres		gratuit	
5. Chenil			
- capture par les services communaux + jour de capture	€	33,00	41,00
- par jour supplémentaire	€	15,00	18,00
- capture par une société (capture seule)	€	73,00	100,00
6. Multi accueil La Ribambelle			
		Prestation de service unique (P.S.U)	Prestation de service unique (P.S.U)
		cf : décision CM	cf : décision CM
		20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004
7. Médiathèque			
- inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans	€	3,00	6,00
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs	€	5,00	11,00

	€	€
- inscription 1 année - adultes	12,50	25,00
	€	€
- inscription 1 année - entreprises	25,00	pas de prêt
	€	
- personnel municipal en activité, adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
	gratuit	gratuit
- accès internet" pour les inscrits à la bibliothèque	1,00 €	1,00 €
- vente de livre « adulte » suite à désherbage	0,50 €	0,50 €
- vente de livre de poche et livre « jeunesse » suite à désherbage	0,20 €	0,20 €
- vente de revue suite à désherbage	0,20 €	0,20 €
8. Le Bokal		
Adhésion annuelle individuelle	12,00	18,00
	€	€
Cotisation mensuelle du groupe	20,00	21,00
	€	€
Caution clé	17,00	18,00
	€	€
Réservation ponctuelle (créneaux 3h30)	17,00	18,00
	€	€
Dépôt de garantie local (par groupe)	163,00	168,00
	€	€
9. Accueils de Loisirs		
Journée 8h00 - 17 h 30		
taux d'effort calcul sur le QF de	1,341%	
tarif minimum	€ 2,08	Supplément HORS Commune 10,75€ par jour / 6,56€ par 1/2 journée
tarif maximum	€ 28,09	St Mars de Coutais 4,03€ par jour / 3,15€ par 1/2 journée
Journée P.A.I 8h00 - 17 h 30		
taux d'effort calcul sur le QF de	1,227%	
tarif minimum	€ 2,08	Supplément HORS Commune 10,75€ par jour / 6,56€ par 1/2 journée
tarif maximum	€ 28,09	St Mars de Coutais 4,03€ par jour / 3,15€ par 1/2 journée

1/2 journée AVEC repas 8h00 - 13h30		
taux d'effort calcul sur le QF de		0,960%
tarif minimum	€ 2,08	Supplément HORS Commune 10,75€ par jour / 6,56€ par 1/2 journée
tarif maximum	€ 23,93	St Mars de Coutais 4,03€ par jour / 3,15€ par 1/2 journée
1/2 journée AVEC repas 8h00 - 13h30 P.A.I		
taux d'effort calcul sur le QF de		0,852%
tarif minimum	€ 2,08	Supplément HORS Commune 10,75€ par jour / 6,56€ par 1/2 journée
tarif maximum	€ 23,93	St Mars de Coutais 4,03€ par jour / 3,15€ par 1/2 journée
1/2 journée SANS repas 13h30 - 17h30		
taux d'effort calcul sur le QF de		0,808%
tarif minimum	€ 1,04	Supplément HORS Commune 10,75€ par jour / 6,56€ par 1/2 journée
tarif maximum	€ 15,61	St Mars de Coutais 4,03€ par jour / 3,15€ par 1/2 journée
camps d'été - tarifs journaliers		
taux d'effort calcul sur le QF de		3,302%
tarif minimum	€ 15,61	Supplément HORS Commune 10,75€ par jour / 6,56€ par 1/2 journée
tarif maximum	€ 67,63	St Mars de Coutais 4,03€ par jour / 3,15€ par 1/2 journée
10. Cabanon (valeur du point activité)		
Jeunes de BOUAYE		

adhésion annuelle	€	5,00	
taux d'effort calcul sur le QF de		0,120%	
tarif minimum	€	0,42	
tarif maximum	€	2,60	
Jeunes de ST MARS (< à 14 ans)			
adhésion annuelle	€	7,00	
taux d'effort calcul sur le QF de		0,159%	
tarif minimum	€	0,84	
tarif maximum	€	3,12	
Jeunes > à 14 ans de ST MARS + AUTRES COMMUNES			
adhésion annuelle	€	7,00	
taux d'effort calcul sur le QF de		0,186%	
tarif minimum	€	1,14	
tarif maximum	€	3,64	
11. Accueil périscolaire			
Forfait COURT Matin			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,063%	
tarif minimum	€	0,47	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	€	1,56	33%
Forfait LONG Matin			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,134%	
tarif minimum	€	0,94	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	€	2,60	33%
Forfait COURT soir			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,215%	
tarif minimum	€	1,56	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	€	4,16	33%
Forfait MEDIAN soir			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,256%	Communes

tarif minimum	€	1,98	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	5,20	33%
Forfait LONG soir			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,319%	Communes
tarif minimum	€	2,60	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	6,76	33%
Forfait INTERMEDIAIRE mercredi midi			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,084%	Communes
tarif minimum	€	0,79	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	1,56	33%
12. Restauration et animations du midi			
Maternelle et Primaire			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,307%	Communes
tarif minimum	€	2,08	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	5,72	33%
P.A.I			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,206%	Communes
tarif minimum	€	1,36	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	4,16	33%
Autres			
agents municipaux	€	3,43	
enseignants et extérieurs	€	4,88	
13. Etude surveillée			
Etude			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,122%	Communes
tarif minimum	€	0,94	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	2,60	33%
Forfait après étude (30 mn)			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,058%	Communes

tarif minimum	€	0,42	Extérieures / Majoration de
tarif maximum	€	1,56	33%
Forfait après étude (1h)			
taux d'effort calcul sur le QF de		0,123%	
tarif minimum	€	0,94	Communes Extérieures /
tarif maximum	€	2,60	Majoration de 33%

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

. Approuve les tarifs 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

<p>78) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017</p>

Rapporteur : Monsieur Jacques CHÂTEAU

Exposé :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 7 décembre 2016 ;

Vu les crédits d'investissements ouverts au titre de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 ;

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2016 (BP + BS + DM1 + DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 - Immobilisations incorporelles	71 165,60 €	17 791,40 €
21 - Immobilisations corporelles	286 410,00 €	71 602,50 €
23 - Immobilisations en cours	2 914 955,36 €	728 738,84 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 272 530,96 €	818 132,74 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2016 (BP + BS + DM1 + DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 - Immobilisations incorporelles	71 165,60 €	17 791,40 €
21 - Immobilisations corporelles	286 410,00 €	71 602,50 €
23 - Immobilisations en cours	2 914 955,36 €	728 738,84 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 272 530,96 €	818 132,74 €

79) FINANCES – MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE – AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Jacques CHÂTEAU

Exposé :

Par délibération en date du 15 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la signature des marchés d'assurances de la commune pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Le lot « risques statutaires » a été attribué à Allianz/Gras Savoye.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal approuvé la signature de l'avenant n°1 relatif au personnel CNRACL portant le taux de cotisation à 2,12 % de la masse salariale soumise, au lieu de 1,93%, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le taux de cotisation pour le personnel IRCANTEC était resté inchangé à 1,55%.

Les risques garantis sont les suivants pour les agents CNRACL : longue maladie/longue durée, décès, frais médicaux, accident de travail/maladie professionnelle sans franchise.

Au vu des résultats du contrat, Allianz/Gras Savoye ne peut maintenir les conditions tarifaires pour le personnel IRCANTEC. Après négociation, le taux de cotisation pour le personnel IRCANTEC est porté à 2,71 % au lieu de 1,55% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les risques garantis sont les suivants pour les agents IRCANTEC : maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, grave maladie, maternité, accident de travail/maladie professionnelle sans franchise.

Le contrat d'assurance prenant fin le 31 décembre 2017, une consultation sera lancée courant 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 7 décembre 2016,
Considérant que l'avis de la commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

80. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION THERMIQUE DU FOYER MARCEL HERBRETEAU

Rapporteur : Monsieur Jacques CHÂTEAU

Exposé :

1) La ville de Bouaye est sur le point d'engager les travaux de mise en accessibilité PMR, de rénovation et d'extension des locaux du Foyer Marcel Herbreteau, qui accueille les activités d'éducation populaire de l'Amicale Laïque ainsi que des temps d'activités périscolaires pour les enfants de l'école Victor Hugo.

L'ensemble de cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre :

- des travaux de mise en conformité des locaux aux règles d'accessibilité
- et des travaux de rénovation thermique et énergétique.

En revanche, les travaux d'extension, de couverture et de rénovation intérieure doivent être exclus du plan de financement. Le montant des travaux susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la D.E.T.R. s'établit donc à 48 000,00 € H.T. sur une opération globale dont le montant prévisionnel s'établit à 98 400,00 € H.T.

2) En outre, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, la ville va engager en 2017 les travaux de mise en accessibilité des bâtiments suivants, pour un montant total hors taxes de 48 723,00€ :

- Local annexe à la maison des jeunes « Le Cabanon » : 6 369,16 € H.T.
- Locaux de l'accueil de loisirs et de l'école de musique : 7 961,66 € H.T.
- Hôtel de ville : 9 340,83 € H.T.
- Centre Administratif et Social : 20 593,33 € H.T.
- Sanitaire et local poubelle du Bois Jacques : 849,16 € H.T.
- Salle Eugène Lévêque : 3 609,16 € H.T.

L'ensemble de ces opérations inscrites à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des travaux de mise en conformité des locaux aux règles d'accessibilité.

La subvention totale sollicitée au titre de la D.E.T.R. pour l'ensemble de ces travaux pourrait s'élever à 33 853,05 € soit 35% du montant H.T. de l'opération.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Financement	Montant H.T.	Taux
D.E.T.R.	33 853,05 €	35 %
Autofinancement	62 869,95 €	65 %
TOTAL	96 723,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 7 décembre 2016 ;

Considérant que le projet de travaux d'accessibilité PMR et de rénovation thermique du foyer Marcel Herbreteau et les travaux projetés au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville répondent aux objectifs fixés par l'appel à projet « dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) 2017 ;

- d'approuver l'opération susvisée ;
- d'autoriser le maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux sur ce projet global ;
- d'approuver les modalités de financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'opération susvisée ;
- autorise le maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux sur ce projet global ;
- approuve les modalités de financement de l'opération.

81) « BOUAYE 2030 » - APPROBATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
--

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

Bouaye est une commune attractive au sein de Nantes Métropole, avec une évolution démographique et économique dynamique.

Bouaye est aussi une commune pleinement concernée par la sauvegarde des terres agricoles et les enjeux environnementaux entre l'estuaire et le lac de Grand Lieu, zone naturelle remarquable.

Il est donc nécessaire de rechercher pour l'avenir un équilibre durable, au service des habitants, permettant de poursuivre un développement économique et urbain tout en préservant les milieux naturels et agricoles.

C'est à cette fin qu'un projet d'orientations stratégiques de la commune de Bouaye a été réfléchi, à l'horizon 2030, en traduisant cette notion d'équilibre entre développement et préservation.

Cette réflexion a été menée en commission plénière le 2 mars 2016, puis à l'occasion de deux réunions publiques les 18 avril et 17 octobre 2016. Un document a été adressé à tous les foyers boscéens en septembre 2016 de façon à initier une démarche participative. En retour, 54 éléments de propositions ont été formulés par divers contributeurs boscéens.

Après analyse des contributions et compléments, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter le premier document d'orientations stratégiques de la commune à l'horizon 2030. Celui-ci résume les objectifs d'aménagement et le développement de la commune à l'horizon de l'année 2030 souhaité, à ce jour, par le Conseil municipal.

Le document d'orientations stratégiques « Bouaye 2030 » met en évidence les ambitions suivantes :

La commune affirme la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles. Pour cela, elle entend :

- maintenir non constructibles les terres nécessaires à la viticulture, à l'élevage et au maraîchage présents ou à venir ;
- reconquérir des terres agricoles en friche pour développer une agriculture périurbaine avec vente directe (Landes Bigot, Bois Olive, Mévellière et sud Gachetière) ;
- sauvegarder le domaine de la Mévellière, véritable espace naturel de respiration proche du Bourg et des Ormeaux participant au corridor écologique entre Loire et Grand-Lieu.

La commune affirme la volonté de développer de nouvelles activités économiques pour :

- permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le Parc des Coteaux et créer un corridor économique entre Bouaye et La Montagne ;
- renforcer l'activité commerciale et les services au nord de la place des Echoppes (avant 2020), puis au sud du Haut-Bourg (après 2020) ;
- développer les activités éco-touristiques en prenant appui sur la Maison du lac et le site de la Mévellière ;
- relocaliser l'activité économique limitrophe de la zone d'habitation de la Galimondaine.

La commune affirme la volonté d'accueillir un habitat maîtrisé. Pour cela, elle entend :

- limiter les nouvelles urbanisations dans les Espaces Proches du Rivage (EPR) ;
- privilégier dans le Bourg et rue de la Gare, une densification encadrée par des Orientations d'Aménagement Programmé à inclure dans le PLUm adopté en 2018 ;
- étendre l'urbanisation, de façon limitée et avec des orientations concertées d'aménagement au nord des Echoppes et près du parking de la gare où des activités tertiaires peuvent s'envisager ;
- quatre secteurs pourront, d'ici 2030, être réinterrogés et évoluer vers une urbanisation à condition de faire préalablement l'objet d'orientations co-construites avec la commune et les riverains (pointe des Cartrons, La Piogerie, rue de la Gare et le Pavillon).

La commune défendra de nouvelles liaisons en transports publics, en modes doux ainsi que de nouveaux stationnements automobiles. Pour cela, il conviendra de :

- étendre le circuit de la ligne TAN 88 jusqu'au parc d'activités des Coteaux via la desserte de l'éco-lotissement ;
- développer une ligne TAN express vers Nantes ;
- acquérir le foncier et réaliser un nouveau parking-relais près de la gare (300 places à créer en plusieurs étapes), un stationnement automobile à l'entrée ouest de la Mévellière, ainsi que dans le secteur à urbaniser au nord des Échoppes ;
- aménager de nouvelles continuités cyclables inscrites au schéma directeur vélo adopté à Bouaye en 2009 ;
- définir un schéma directeur piéton ;
- faire évoluer des places de stationnement existantes en zones bleues.

La commune a identifié, à l'horizon 2030, plusieurs équipements nécessaires aux besoins des habitants et services communaux ou métropolitains :

- des ateliers techniques métropolitains ;
- des ateliers techniques et stockages municipaux ;
- un nouveau groupe scolaire public en remplacement de l'école Victor Hugo ;
- une piscine intercommunale ;
- une résidence services destinée aux seniors ;
- une salle de réception ;
- un espace libre de jeux sportifs positionné à Bellestre en complément des terrains de sport réservés aux clubs et aux établissements scolaires.

Les éléments exprimés ci-dessus sont traduits graphiquement dans le document annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document d'orientations stratégiques annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 7 décembre 2016 ;

Considérant que Bouaye est une commune attractive au sein de Nantes Métropole, avec une évolution démographique et économique dynamique ;

Considérant que Bouaye est aussi une commune pleinement concernée par la sauvegarde des terres agricoles et les enjeux environnementaux entre l'estuaire et le lac de Grand Lieu, zone naturelle remarquable ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de rechercher pour l'avenir un équilibre durable, au service des habitants, permettant de poursuivre un développement économique et urbain tout en préservant les milieux naturels et agricoles ;

Considérant qu'il convient d'inscrire cette ambition dans un document d'orientations stratégiques à l'horizon 2030, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les orientations définies dans le Document d'Orientations Stratégiques « Bouaye 2030 » présentées sur la cartographie jointe à la délibération.

Intervention de Mme Marie-Claire Gobin, Conseillère municipale « Pour Vous, Pour Bouaye » :

« Monsieur le Maire, vous nous demandez ce soir d'approuver le « Document d'Orientations Stratégiques Bouaye 2030 ».

La situation est assez rare pour être soulignée, mais nous vous adressons nos félicitations pour la démarche entreprise. Souvent, nous constatons qu'il manque ou qu'il a manqué à votre gestion, une anticipation, une réflexion d'ensemble portée sur l'avenir. Cette fois, la réflexion est posée, les Boscéens ont été pleinement associés, et vous avez même organisé une réunion entre élus, majorité et opposition, pour y travailler ensemble.

Le rendu est satisfaisant, même si nous n'y adhérons pas en totalité. Par exemple, nous n'aurions pas positionné le futur groupe scolaire aux Ormeaux comme vous le proposez, mais plus proche des futurs quartiers urbanisés et plus précisément aux Cartrons, proche des équipements sportifs, et des autres établissements scolaires, permettant de mutualiser les stationnements, les services

de restauration, etc... Nous aurions proposé d'installer l'espace libre de jeux sportifs, non pas dans le secteur du Bois Olive, où pour reprendre les termes de M. Hervochon il ne pourra pas y être assuré un « contrôle social des jeunes », mais au contraire rechercher un site plus en vue, pour valoriser les prestations sportives de nos jeunes Boscéens. Nous pensons notamment au quartier du Pavillon.

Nous aurions aussi proposé de densifier les voies de circulation douces piétonnes et cyclistes, des Ormeaux vers le parc d'activités des Coteaux, de la Maison du Lac vers le bourg et demain vers la Mévellière...

Mais, nous n'en doutons pas, ce document sera sujet à de nombreuses évolutions. D'ailleurs vous-même avez déjà apporté de substantielles modifications entre septembre, date à laquelle a été édité le document diffusé avec le magazine municipal et aujourd'hui.

Or, vous nous demandez ce soir d'approuver ce Document d'orientations : une fois que cette délibération aura été formellement approuvée, il lui sera alors conféré un caractère exécutoire, et seule une autre délibération d'annulation ou de modification pourrait autoriser l'évolution de son contenu. De quelles marges de manœuvre disposeront les futures équipes municipales qui devront respecter le caractère exécutoire de cette délibération ? N'auront-ils plus qu'à suivre à la lettre cette feuille de route qui aura dû inspirer scrupuleusement leurs programmes électoraux respectifs ?

Certes, à deux reprises en réunion d'élus, vous nous avez dit que ce document pourra être « détruit, mis à la poubelle », pour reprendre vos propos. Si une délibération peut aussi facilement être détruite et réduite à néant, c'est accorder bien peu de considération au sens du vote de l'assemblée municipale que nous composons. Et je ne parle pas des contributions que les Boscéens ont apporté en grand nombre à l'élaboration du document. Voilà un bel exemple du respect de la parole citoyenne et de la démocratie participative !

Vous le savez bien, il existe dans la vie municipale des situations où le Conseil est invité, non pas à approuver des orientations, mais à en prendre acte. Et je pense précisément au Débat d'orientations budgétaires, acte réglementaire imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui pourtant ne fait l'objet d'aucun vote.

Aussi, nous vous demandons solennellement, de modifier le texte qui nous est proposé pour que nous n'ayons pas à approuver, mais à prendre acte des orientations stratégiques pour Bouaye à l'horizon 2030.

M. le Maire émet une réponse négative à cette demande.

Reprise de l'intervention de Mme Gobin « Pour Vous, pour Bouaye » :

C'est vraiment regrettable que, sur un sujet comme celui-ci où nous avons salué le travail que vous avez entrepris, vous fassiez un blocage sur une position de principe.

Par conséquent,

- Nous n'approuverons pas ce document dont le contenu ne nous satisfait pas à 100 %
- Nous ne voterons pas contre, car non seulement il a le mérite d'exister, mais nous y avons contribué, et respectons aussi les contributions pertinentes des Boscéens

- Nous ne nous abstenons pas non plus, car ce serait exprimer un désintérêt pour le sujet, ce qui n'est pas le cas.

Par conséquent, nous ne prendrons pas part au vote et quittons la salle le temps du vote. »

Le Conseil municipal, après délibération par 22 voix pour, Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot, ne prenant pas part au vote

- adopte les orientations définies dans le Document d'Orientations Stratégiques « Bouaye 2030 » présentées sur la cartographie jointe à la délibération.

82) CONVENTION DE FINANCEMENT GRP TOUR DU LAC DE GRAND LIEU

Rapporteur : Monsieur Freddy HERVOCHON

Exposé :

La Communauté de Communes de Grand Lieu contribue depuis plusieurs années au développement touristique du territoire sud du lac de Grandlieu et a coordonné la création du sentier de randonnée « Tour du Lac de Grand Lieu ».

Cet itinéraire qui traverse 9 communes riveraines du lac a été homologué en circuit de Grande Randonnée de Pays (GRP) le 30 juin 2016.

Il convient désormais d'en assurer la promotion. La Communauté de Communes de Grand Lieu a été désignée comme mandataire pour cette opération de promotion.

Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre l'ensemble des communes concernées par le passage de ce circuit, la Communauté de communes Cœur Pays de Retz et la Communauté de communes de Grand Lieu permettant de définir la participation de chacune des collectivités au financement de l'ensemble des missions de promotion mais également de définir les engagements de chacune des parties.

Cette convention a pour objectifs d'apporter les conditions nécessaires pour :

- inaugurer le GRP du Tour du Lac de Grand Lieu, par le biais d'une exposition photo itinérante.
- créer les Rando-Fiches, outil de promotion du GRP.

Le montant de la participation communale est fixé à 1006,54 € TTC.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 7 décembre 2016,

- d'approuver les termes de la convention de financement ci annexée ;
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 1006,54 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de financement ci annexée ;
- fixe le montant de la participation financière de la commune à 1006,54 € TTC ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

83) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA RANDONNEE BOSCEENNE - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Freddy HERVOCHON

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de préservation des sentiers communaux de randonnées, la Commune a mis en place une démarche de qualité permettant de planifier les aménagements nécessaires à la résolution des anomalies rencontrées sur les itinéraires balisés de randonnée.

Pour cela, la Commune a signé le 24 janvier 2014 une convention de partenariat avec l'association La Randonnée Boscéenne qui est en charge de faire remonter à la Commune, deux fois par an, par le biais des fiches d'entretien annexées à la présente convention, les anomalies rencontrées sur les sentiers communaux inscrits au PDIPR.

Il est proposé d'y inclure un article 7 sur les relations financières précisant que la Commune subventionnera l'Association à hauteur de 300 € par année. Cette subvention se substituera à la subvention précédemment accordée à l'association au titre des pratiques sportives.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq années.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 7 décembre 2016,

- d'approuver les modifications de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association La Randonnée Boscéenne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- de dire que les crédits de dépenses seront inscrits chaque année au compte 6574 du budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les modifications de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association La Randonnée Boscéenne ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- dit que les crédits de dépenses seront inscrits chaque année au compte 6574 du budget principal de la Commune.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bouaye, représentée par Monsieur Jacques Garreau, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération en date du 15 décembre 2016 ; ayant pour adresse postale 12, rue de Pornic, 44830 Bouaye, ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

Et

L'association la Randonnée Boscéenne, représentée par Madame Michèle DROUAL, présidente de l'association, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2013, dont le siège social est situé 12, rue de Pornic, 44830 Bouaye, ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de préservation des sentiers communaux de randonnées, la Commune a souhaité mettre en place une démarche de qualité permettant de planifier les aménagements nécessaires à la résolution des anomalies rencontrées sur les itinéraires balisés de randonnée. Pour cela, la Commune a souhaité signer une convention de partenariat avec l'association la Randonnée Boscéenne qui sera en charge de faire remonter à la Commune, deux fois par an, par le biais des fiches d'entretien annexées à la présente convention, les anomalies rencontrées sur les sentiers communaux inscrits au PDIPR.

article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place du partenariat entre la Commune et l'Association afin d'organiser la remontée d'information et les conditions de planification nécessaires à la résolution des anomalies identifiées sur les sentiers de randonnées.

article 2. Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de cinq années.

article 3. Responsabilités

L'Association garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'exécution de la présente convention.

La Commune ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dommages pouvant survenir aux membres de l'Association dans le cadre de l'application de cette convention. De même sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages causés à des tiers du fait de l'exercice de l'activité de l'Association.

L'Association souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités pratiquées sur les sentiers notamment la responsabilité civile. Elle remettra à la Commune, chaque année à la date anniversaire de la convention, les attestations d'assurance correspondantes.

article 4. Les engagements de l'Association

L'Association s'engage à transmettre à la Commune, pour le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, une fiche d'entretien complétée pour chacun des 6 circuits inscrits au PDIPR : Les Landes, Les Vignes, Mévellerie-Bocage, Les Moulins, le GR du Pays Nantais et le GR Tour du Lac.

article 5. Les engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Chiffrer les travaux identifiés dans les fiches d'entretien.
- Planifier les travaux nécessaires à la bonne utilisation des sentiers de randonnées dans la limite du budget annuel alloué à ces travaux et des subventions accordées par le Conseil Général.
- Informer l'Association une fois par an des travaux planifiés et réalisés.

article 6. Relations administratives

Les anomalies engageant la sécurité des personnes dans la pratique du sentier de randonnées ou la sécurité sanitaire de l'environnement ne relèvent pas de cette convention. Les urgences doivent être transmises à la Commune en dehors de la procédure décrite à l'article 4.

article 7. Relations financières

La Commune subventionnera l'Association à hauteur de 300 € par année.

article 8. Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif est seul compétent pour régler tout différend opposant les parties.

article 9. Avenants

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant.

article 10. Résiliation

Le non respect des engagements pourra conduire à la dénonciation de la convention.

Chaque partie a la possibilité de résilier la présente convention. La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par lettre recommandée avec accusé réception, un mois avant la date d'expiration. La Commune se réserve néanmoins le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée :

- en cas de dissolution de l'Association,
- en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Association,
- en cas d'inobservations ou de transgressions graves ou répétées des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la convention cessera de plein droit 8 jours après notification à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bouaye, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Association,
Commune,
La Présidente,
Michèle DROUAL

Pour la
Le Maire,
Jacques GARREAU

84) SUBVENTION 5A – LE HERON VOYAGEUR

Rapporteur : Monsieur Jacques CHATEAU

Exposé :

Le comité culturel de Bouaye regroupe la quasi-totalité des associations œuvrant pour la culture et son développement sur le territoire de la commune. Cette instance a également pour rôle d'analyser des différents projets proposés en vue d'obtenir un financement municipal.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission sport et culture du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité culturel du 10 novembre 2016 ;

➤ d'octroyer la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Les Cinq'A	Animation Héron Voyageur	3 500 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

➤ octroie la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Les Cinq'A	Animation Héron Voyageur	3 500 €

85) DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Gwénaëlle PENISSON

Exposé :

Dans le cadre de la gestion des collections de la médiathèque municipale, il convient de procéder régulièrement à des éliminations de documents en raison de leur mauvais état physique ou de leur contenu devenu inexact ou obsolète. C'est l'opération dite de « désherbage ».

Le désherbage proposé cette année porte sur 1777 documents dont la liste est consultable à la médiathèque. Il s'agit plus précisément de :

- 976 œuvres de fiction (dont 951 en section « adulte » et 25 en « jeunesse ») ;
- 61 livres de contes section « jeunesse » ;
- 53 albums « jeunesse » ;
- 271 Bandes dessinées (256 en section « Adulte » et 15 en section « jeunesse ») ;
- 5 DVD ;
- 326 documentaires (236 en « adulte » et 90 en « jeunesse ») ;
- 85 docs divers (dictionnaires, biographies...).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport et culture du 28 novembre 2016,

- d'autoriser le désherbage et la vente possible de 1 777 documents de la médiathèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète ;
- de fixer un prix de 1 euro pour les livres « adulte », 50 centimes pour les livres de poche et les livres « jeunesse » et 20 centimes pour les revues.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le désherbage et la vente possible de 1 777 documents de la médiathèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète ;
- fixe un prix de 1 euro pour les livres « adulte », 50 centimes pour les livres de poche et les livres « jeunesse » et 20 centimes pour les revues.

86) CONVENTION ESPACE DE VIE SOCIALE – ASSOCIATION L'ÉQUIPAGE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Madame Marie-Bernadette BOUREAU

Exposé :

La convention cadre locale pour le soutien à l'animation de la vie sociale sur le territoire de Bouaye signée entre la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et l'association l'Equipage est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

L'association l'Equipage porte l'espace de vie sociale de Bouaye agréée par la CAF et agit en partenariat, dans une coopération qui permet de construire avec les habitants, la Ville, la métropole, les partenaires institutionnels et associatifs, des projets au service de l'intérêt général.

Afin de pérenniser les activités de l'espace de vie sociale, la CAF renouvelle l'agrément EVS pour quatre années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La ville de Bouaye reconnaît l'action de l'association l'Equipage en tant que lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle. Elle soutient l'association l'Equipage par l'affectation de moyens matériels et financiers et d'un local.

L'EVS porte sur une problématique de développement que la ville souhaite promouvoir, il s'agit du volet « solidarité » qui se décline en deux actions :

- 1) Le portage de livres à domicile des personnes âgées isolées
- 2) La participation à la diffusion de l'aide au permis de conduire citoyen.

Dans le cadre des orientations nationales, la CAF de Loire-Atlantique attribue des fonds locaux à chaque EVS agréée dont le montant est calculé à partir d'un socle de critères.

La ville de Bouaye, au titre des actions menées au sein de l'espace de vie sociale, propose d'accorder une subvention de 2 000 € chaque année jusqu'en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, aînés et solidarité du 29 novembre 2016 ;

- d'approuver les termes de la convention-cadre pour le soutien à l'animation de la vie sociale sur le territoire de Bouaye ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous actes nécessaires à son application.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention-cadre pour le soutien à l'animation de la vie sociale sur le territoire de Bouaye ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous actes nécessaires à son application.

CONVENTION CADRE LOCALE POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE BOUAYE

Entre :

L'Association L'équipage, représentée par Mme Co-Présidente, ci-après dénommée « L'association »,

La Ville de BOUAYE, représentée par Monsieur Jacques GARREAU, Maire, ci-après dénommée « La Ville »,

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame DUBECQ-PRINCETEAU, Directrice, ci-après dénommée « La Caf »,

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Les conditions de mise en œuvre d'une politique d'animation de la vie sociale par les espaces de vie sociale ont fait l'objet d'une actualisation par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). La circulaire du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, qui annule et remplace les circulaires du 31 octobre 1995 et du 31 janvier 2002, constitue le cadre de référence de l'intervention des espaces de vie sociale.

La convention cadre pour le soutien de l'animation de la vie sociale a ainsi pour objectif principal de définir les relations entre la Ville, l'Association, la Métropole et la Caf.

L'ASSOCIATION L'EQUIPAGE

Elle porte le projet social qui est agréé par la Caf au titre de l'espace de vie sociale.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, à minima les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'association agit en partenariat, dans une coopération qui permet de co-construire ensemble, avec les habitants, la Ville, la Métropole et les partenaires institutionnels et associatifs, des projets au service de l'intérêt général.

LA VILLE DE BOUAYE

Elle est garante de la politique socio-culturelle de son territoire.

La Ville reconnaît l'action de l'association L'équipage en tant que lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Elle soutient l'association l'équipage notamment par l'affectation de moyens matériels et financiers et d'un local.

Le projet d'Espace de Vie Sociale de l'association porte notamment sur une problématique de développement que la ville souhaite promouvoir. Il s'agit du volet « solidarité » du projet qui se décline autour 2 actions :

- d'une part, la visite et la mise à disposition de lecture au domicile de personnes âgées isolées. Les objectifs sont de créer du lien intergénérationnel, d'offrir un temps de

socialisation dans la vie quotidienne des bénéficiaires, de donner envie aux bénéficiaires de « sortir » de chez eux, de recenser les besoins et attentes des personnes âgées isolées et d'élaborer de nouvelles propositions d'action.

- Participation à la diffusion à l'aide au permis de conduire citoyen.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE

Dans le cadre des orientations nationales, la Caf de Loire-Atlantique est responsable de l'agrément des projets sociaux des espaces de vie sociale.

Lorsqu'un projet social est agréé, il ouvre droit à des financements au titre de la prestation de service espace de vie sociale.

La Caf de Loire-Atlantique attribue par ailleurs à chaque espace de vie sociale des fonds locaux dont le montant est calculé à partir d'un socle de critères.

**
*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Elle a pour objet d'organiser les relations entre la Ville, l'Association et la Caf ;

ARTICLE 2 : LA CREATION D'UNE INSTANCE DE COORDINATION

L'association, la Ville et la Caf conviennent de structurer leur relation au sein d'une nouvelle instance :

- **Le comité de coordination de l'espace de vie sociale**

Ce comité a pour objet de partager les éléments d'élaboration et de mise en œuvre du projet de l'Espace de Vie Sociale.

Il se réunira à minima deux fois par an.

Ce comité de coordination sera composé :

- de représentants de l'association L'équipage
- de représentants de la Ville de Bouaye
- de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Ce comité sera techniquement organisé par l'association qui proposera un ordre du jour et en assurera les comptes rendus, avec une validation préalable par la ville et la Caf.

Chaque membre du comité de coordination peut solliciter l'association pour l'organisation d'une rencontre.

Seront notamment abordés :

- les attendus de la ville vis-à-vis de l'association
- le partage des éléments du projet social porté par l'association
- les éléments annuels d'évaluation ainsi que les perspectives d'actions qui en découlent
- les moyens financiers affectés à la conduite du projet social

ARTICLE 3 : RELATIONS FINANCIERES

La Ville de Bouaye, au titre des actions menées dans le cadre du projet d'Espace de Vie Sociale octroie une subvention de 2 000 € chaque année jusqu'en 2019.

ARTICLE 4 : DUREE, DENONCIATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE

La convention cadre prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

Sa durée s'aligne sur la durée de l'agrément espace de vie sociale délivrée par la Caf à l'Association.

Elle pourra être dénoncée par l'un de ses signataires après un préavis de 3 mois, par lettre adressée aux autres parties.

Fait en trois exemplaires,

À Bouaye,
Le

**Le Maire
d'Allocations
de BOUAYE**
Jacques GARREAU
Atlantique

PRINCETEAU

**La directrice de la Caisse
de la Caisse d'Allocations
familiales de Loire-**

Elisabeth DUBECQ-

**La Co-
Présidente de l'équipage**

87) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

La loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le cadre réglementaire de l'ouverture dominicale des commerces en disposant que :

- le nombre d'autorisations annuelles maximum est porté de cinq à douze,
- le Maire doit demander l'avis du Conseil municipal, à titre consultatif, avant de prendre la décision d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche,
- le Maire doit se conformer à l'avis du Conseil métropolitain si l'autorisation d'ouverture porte sur plus de cinq dimanches par an,
- la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture des commerces est autorisée doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche.

Depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de détail de centres-villes et de centres-bourgs deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'accords territoriaux. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville (ou centre-bourg) et de proximité de Bouaye ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2017, les discussions en cours entre partenaires sociaux et acteurs du commerce ouvrent les perspectives suivantes d'ouverture :

- le dimanche 17 décembre 2017, de 12h à 19h, pour les commerces de détail de centre-ville (ou centre-bourg) de proximité ;
- le dimanche 24 décembre 2017, de 10h à 17h, pour tous les commerces de détail ;

sous réserve expresse du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 7 décembre 2016,

Vu l'accord territorial sur l'ouverture des commerces le dimanche à Nantes Métropole signé le 11 décembre 2015 ;

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de Bouaye en 2017 :

Dans les modalités énoncées dans l'exposé des motifs et seulement si elles font l'objet de la signature d'un accord territorial :

- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2015 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales de 2016 ;
- après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. Maurice Boué, groupe « Bouaye avance » :

"Je ne m'associe pas à l'ouverture des commerces le dimanche. Les activités commerciales contrairement aux métiers de la santé ou de la sécurité publique ne sont pas des activités vitales au point d'être nécessaires le dimanche. Ce jour de repos accordé par la loi de 1906 doit être préservé pour les salariés du commerce et leur famille, tout comme pour ceux des autres entreprises les jardineries, magasins de bricolage et même aujourd'hui les grandes surfaces osent ouvrir les jours fériés.

Baladur en 1993 puis Fillon 2009 ont ouvert la voie des dérogations et à la loi Macron avec ses 12 dimanches. Et demain pourquoi pas banaliser le travail le dimanche ?

Car en fait, l'intérêt économique est très loin d'être démontré pour les commerces de proximité. En revanche, l'ouverture le dimanche est voulue par la grande distribution dont l'affluence est faite le samedi. Elle a tout intérêt à mieux répartir les consommateurs du samedi vers le dimanche. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération."

Le Conseil municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 voix contre (Maurice Boué) :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Bouaye en 2017 :

Dans les modalités énoncées dans l'exposé des motifs et seulement si elles font l'objet de la signature d'un accord territorial :

- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2015 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales de 2016 ;
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

88) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL – SERVICES TECHNIQUES
--

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

A l'occasion du prochain départ en retraite d'un agent du service Entretien et manifestations en février 2017, une réflexion a été lancée sur l'organisation du service. Il en ressort notamment que, pendant les périodes où de nombreuses manifestations sont organisées sur la commune, le temps consacré par les agents à la logistique augmente au détriment du temps consacré à l'entretien ménager des équipements.

Afin de pouvoir remédier à cette situation et d'assurer l'entretien des équipements municipaux de manière plus régulière en cas de pic d'activité, il est proposé de renforcer le temps de travail consacré à la logistique liée aux manifestations par le recrutement d'un agent à mi-temps. Afin de prendre en compte les variations d'activités tout au long de l'année, il est également proposé d'annualiser son temps de travail et de mettre en place des périodes hautes et des périodes basses en fonction de la charge de travail du service. Il sera fait appel à un contractuel pour un an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 7 décembre 2016,

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel TNC 17,5/35h pour 12 mois, à compter du 1^{er} février 2017, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint technique contractuel TNC 17,5/35h pour 12 mois, à compter du 1^{er} février 2017, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

89) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 avril 2014 :**

Tarifs

Tarif du concert de « la Folle Journée » le 1^{er} février 2017

Décision du 23 novembre 2016 fixant le tarif du concert « la Folle Journée » du 1^{er} février 2017 à 8,00 €.

Marchés publics

Acquisition et maintenance de photocopieurs :

Décision du 13 juillet 2016 attribuant le marché à OMR Impression (Saint-Sébastien sur Loire) pour une durée de 5 années. Acquisition de matériels d'impression : 26 108,00 € H.T. Maintenance des matériels et consommables : 0,0028 € / copie N&B et 0,028 € / copie couleur.

Domaine de la Mévellerie – Marché de prestations intellectuelles :

Décision du 13 juillet 2016 attribuant le marché au groupement conjoint constitué des titulaires Atelier Paul Arène (mandataire, Montreuil sur Maine), Théma Environnement (Chambray les Tours) et Hamosphère (Le Plessis Grammoire) pour un montant de 57 525 € H.T.

- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

M. et Mme Didier et Anne-Sophie COUTANCEAU - recours devant le Tribunal Administratif de Nantes du 18 novembre 2016 contre :

- la décision d'opposition à la déclaration préalable n°DP 44018 16 Z2081 prise par le maire en date du 5 juillet 2016 ;
- la décision expresse de rejet de recours gracieux prise par le maire en date du 23 septembre 2016.

Le Conseil municipal prend acte.

Jacques GARREAU

Yannic FLYNN

Nicole CHOTARD

Béatrice KERBOUL

Freddy HERVOCHON

Gwénaëlle PENISSON

Marie-Bernadette BOUREAU

Philippe LEMAIRE

Jacques CHATEAU

Chantal SUREAU

Nicole LE BLEVENEC

Marie-Claire GOBIN

Audrey GUITTONNEAU

Jacques EPERVRIER

Maurice BOUE

Anne-Claire GOYER

Bénédicte PICHENOT

Martine OIZILLON

Laurent LOUVET

Erwan GOUIFFES

Jacqueline GAUDIN

Gwénaëlle THOMAS

Grégory SIRAUDEAU

Roger BLANLOT

Monique ARPIN

Julien LE COUTURIER

